



Lettre d'information



Dans ce numéro :

- Le nouveau PERP
- Investir dans l'oncologie
- Carmignac Patrimoine
- L'attrait des PME allemandes

➔ GESTION DE PATRIMOINE

POINT DE VUE DE VOTRE CABINET SUR LE NOUVEAU PER

Le nouveau PER (Plan Epargne Retraite) est présenté comme un produit formidable qui va révolutionner l'épargne retraite. Il faut dire que les enjeux économiques pour l'industrie financière sont de taille et le Gouvernement en attend également beaucoup. Ceci explique sans doute un peu cela. Ce produit est-il aussi miraculeux qu'il n'y paraît ?

Le nouveau PER est certes un produit complexe mais qui peut s'approprier. Ce qui est critiquable c'est la façon dont il est vulgarisé, notamment avec les approches commerciales et marketing actuelles. Il reste bien sûr un produit intéressant sur bien des aspects, mais d'autres appellent toutefois à une certaine prudence. La nouveauté semble en effet effacer le discernement de l'industrie financière qui propose le PER et notre rôle de conseil en gestion de patrimoine (CGP) est d'attirer l'attention de nos clients sur ce point. Il ne s'agit aucunement de critiquer pour critiquer car nous sommes en général favorables au changement. Pourtant, la prudence doit parfois rester de mise.

Des plateformes techniques qui ne sont pas prêtes

De l'aveu de la majorité des acteurs assureurs, leur système informatique n'est pas encore opérationnel pour le PER. Compte tenu de la complexité de ce nouveau produit, cela n'est pas sans inquiéter ! Certains, du reste bien conscients de cette problématique, proposeront un PER avec un seul compartiment au lieu des trois prévus par les textes. Plusieurs types de PER vont donc coexister.

Cela ne les empêche pas d'être dans la course de celui qui sortira son produit maison le premier, de peur de se faire « chiper » ses clients par un assureur plus rapide. Cette logique de vitesse risque tout de même de se faire au détriment de la qualité finale des solutions proposées.

Pour ce qui nous concerne, en tant qu'indépendant dans le choix des produits à proposer, nous nous laissons jusqu'à septembre 2020 pour sélectionner le

produit qui présente le plus de valeur ajoutée pour l'épargnant. Par expérience, ce sont rarement les premiers sortis. Il faut attendre que le marché s'étoffe avant d'analyser les produits et de faire un choix pertinent.

Le leitmotiv de la gestion de patrimoine reste la diversification

Cela n'a choqué personne, mais l'objectif du PER est de regrouper au sein d'un même plan les PERP, Madelin, Préfon, Corem, CRH, PEE, PERCO et Article 83 actuels. Il s'agit donc bien d'avoir un seul plan centralisé pour sa retraite. Cela ne nous est pas étranger et nous rappelle le « choc de simplification » du gouvernement précédent... dont acte ! Or nous savons qu'il est sage de « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Comme il est possible de détenir plusieurs PER dans différents établissements, c'est certainement la voie que nous choisirons veillant à ce que les acteurs retenus ne soient pas des filiales les unes des autres...

Récupérer son épargne retraite pour sa résidence principale

Grâce à un débloqué anticipé, il sera possible de récupérer son épargne (compartiment individuel et collectif) pour l'acquisition de sa résidence principale. Avoir accès à son épargne retraite pour des moments de vie importants, comme un achat immobilier, est confortable et séduisant. Cela permet également d'augmenter l'apport pour le financement d'un bien, ce qui redeviendra intéressant le jour où les taux d'emprunt remonteront. Cela entraîne également un certain nombre d'effets indésirables. ➔

Un couteau suisse n'est ni un vrai bon couteau, ni une bonne pince, ni un bon cure-dent, etc. En clair, le fait de ne pas compartimenter avec un effet tunnel l'épargne retraite rend très compliquée l'allocation d'actif et, par conséquent, le rendement final du placement. Or, sur 20 ou 30 ans d'épargne, la plus-value peut facilement aller du simple au triple en acceptant un peu de volatilité.

Imaginez un client qui a pour projet de changer de résidence principale dans le futur et qui, pour diverses raisons, ne l'a pas fait au bout de 10, 15 ou 20 ans. Le besoin de disponibilité des fonds lui aura alors coûté au moins la moitié de ses intérêts pour la retraite, le PER devant être très prudent dans ce cas. Surtout avec le niveau des taux actuels. Par ailleurs, une fois l'épargne récupérée pour son nouveau lieu de vie, il faudra reconstituer du mieux possible la tirelire retraite cassée pour l'occasion ! Car, en l'état et même s'il a un nouveau logement, son épargne retraite aura bien régressé. Sans oublier la fiscalité «quasi confiscatoire» en cas de déblocage anticipé expliquée ci-après.

Une fiscalité qui peut réserver de mauvaises surprises

L'intérêt d'une épargne retraite est de se constituer au fil de l'eau des revenus futurs. Nous y avons intérêt grâce à plusieurs moteurs : la durée de cotisation, la rentabilité et l'incitation fiscale. Tout comme le PERP et le Madelin à ce jour, les versements volontaires sur le PER peuvent être déductibles dans certaines limites des revenus déclarés à l'administration fiscale. Mais quid de la fiscalité lors d'un déblocage anticipé pour l'achat de la résidence principale ? Cette épargne ayant permis au contribuable une économie d'impôt puisque destinée à sa retraite, il lui faudra rembourser cet avantage fiscal, s'il la récupère prématurément.

Le détenteur d'un PER devra donc, l'année du déblocage anticipé, réintégrer l'ensemble des versements correspondant au rachat anticipé. Ce qui devrait être considéré comme un revenu exceptionnel. Les intérêts seront alors fiscalisés, mais le CAPITAL également et EN INTEGRALITE ! L'année suivant l'achat de son nouveau logement, le bénéficiaire recevra donc la « douloureuse » avec une imposition bien supérieure à ce qu'elle aurait dû être. Un an après une installation, le moment n'est pas le mieux choisi pour avoir ce type de surprise. Le marketing ne précise pas tous ces points, d'où l'importance de prendre du recul.

Le premier piège des transformations des PEI et PERCOI en PER

Devant la course des acteurs de l'épargne pour être les premiers à proposer une nouveauté, ils confondent souvent vitesse et précipitation. Ce qui peut créer des effets de bord particulièrement vicieux comme une double taxation pour le contribuable. Des centaines de milliers de personnes effectuent depuis des années des versements mensuels sur leur PERCO ou leur PERCOI par le biais de prélèvements automatiques. C'est une très bonne idée, car cela permet de lisser le prix d'acquisition des OPCVM. Ces mêmes personnes peuvent également détenir des PERP, Madelin ou autres en place et optimisés de façon à défiscaliser au maximum. Ce qui est plutôt une bonne chose pour leur fiscalité et surtout pour leur retraite.

La loi PACTE permet à l'épargnant, dans le compartiment collectif du PER, de pouvoir choisir si ses cotisations volontaires seront déductibles ou non. La personne qui a optimisé ses enveloppes fiscales PERP et/ou Madelin saura qu'elle ne peut pas tout déduire sans risque de dépassement du plafond fiscal global. Jusque-là c'est simple. Mais c'est sans compter sur la vitesse ou la précipitation (à vous de choisir) de certains acteurs de l'épargne salariale qui, pour sortir leur produit au plus tôt, ont opté à défaut pour la déduction automatique des versements volontaires des PEROI. D'autant que le texte prévoit à défaut cette option. Pourtant, il n'interdit aucunement de demander au préalable le choix de l'épargnant et de lui laisser finir son année fiscale en cours.

En conséquence, les bénéficiaires de PERCOI transformés en PER et qui ont optimisé leur PERP ou Madelin doivent se rapprocher du fabricant du produit PER pour savoir si leurs futurs versements volontaires sur PERCOI sont bien enregistrés en non déductible. Le cas contraire, ils subiront une double imposition ! Et ce sur leurs versements volontaires déjà frappés par l'impôt sur le revenu et non déductibles pour cause de plafond fiscal global ET au moment de la récupération où le capital sera imposable en plus des intérêts, puisqu'enregistré comme «déductible» dans le PER. On a l'impression que la déductibilité est une bonne nouvelle, mais c'est contre-intuitif dans le cas indiqué ci-dessus ! Il faut donc, le cas échéant, vérifier que les intermédiaires n'appliquent pas automatiquement la déduction des versements volontaires.

Une sortie possible en capital à la retraite

Un autre argument utilisé pour nous convaincre du côté novateur du PER, c'est sa sortie possible en capital. D'autant que les Français n'aiment pas la rente et veulent avoir la main sur leur épargne et en disposer à leur guise. De fait, si vous proposez un capital ou une rente à un jeune retraité, plus de la moitié choisira le capital, ce qui est la plupart du temps validé par son CGP qui pourra en plus replacer ces capitaux.

Une question subsiste : le niveau d'éducation financière des Français leur permet-il gérer un capital ? Rappelons que cette matière n'est toujours pas enseignée à l'école et que certains ne savent même pas gérer un budget...

Pourtant, ce sont bien de revenus complémentaires et non de patrimoine dont huit retraités sur dix ont besoin lorsqu'ils quittent la vie active. La sortie en capital ne répond de fait pas à cette situation et il faudra trouver des outils pour transformer ce stock en flux. Or le rachat partiel automatique en assurance vie sur du fonds en euros en spéculant (ou en croisant les doigts) sur l'espérance de vie du retraité commence à battre de l'aile à l'heure où le rendement de ce produit peine à combler l'inflation. Les autres actifs restent quant à eux chers, à l'instar de l'immobilier qui en plus est indivisible et fortement taxé sur les revenus ainsi que lors de la succession.

Il faut également songer à la gestion du patrimoine pour les 3e et 4e âges où de petits problèmes peuvent devenir obsessionnels. Il nous faut donc trouver des solutions confortables. Plus on avance dans le temps, plus on s'aperçoit que les offres des assureurs se sont financiarisées. Ce qui les arrange, puisque cela réduit leurs engagements. La différence entre un compte titre et une assurance vie 100% UC ne se limite bientôt plus qu'à la fiscalité. Or le premier métier d'un assureur était de fournir des garanties. La rente en fait partie, à savoir s'assurer que son client (et éventuellement son conjoint) ait une « pension » qui lui soit versée jusqu'à la fin de sa vie.

Attention au mode de calcul de la rente d'un PER

Le diable se cache toujours dans les détails. La question ne porte pas vraiment sur l'intérêt de la rente, mais sur son mode de calcul au sein d'un PER. Sur certains contrats Madelin, une garantie de table de mortalité est prévue. Sur les PER et à ce stade, rien n'est moins sûr. Certains assureurs indiquent que le texte ne le prévoit pas, d'autres qu'il ne l'interdit pas à ce jour... Il est donc urgent d'attendre, car ces différences sont importantes.

Prenons un exemple concret : Paul, qui est né en 1967, a souscrit un contrat Madelin en 1996 avec une garantie de table de mortalité à l'adhésion de type «TPRG93». A supposer que les PER en proposent une, ce serait au mieux la table actuelle, la «TGF05». Résultat, le Madelin actuel de Paul lui garantit à ce jour 15% de rente en PLUS qu'un éventuel PER jusqu'à la fin de sa vie. A condition toutefois que Paul conserve son Madelin SANS le transférer sur un PER ! Cela tombe bien, car les versements sur les contrats Madelin peuvent continuer comme c'est le cas actuellement. Comme quoi la nouveauté n'est pas toujours plus intéressante... Si par la suite le patrimoine évolue et qu'un capital est préférable, alors, au moment de partir à la retraite et uniquement à ce moment-là, un transfert pourra être envisagé. Avant c'est une perte de chance compte tenu de la table de mortalité expliquée précédemment.

Des transferts vers un PER pas toujours judicieux...

On nous indique, notamment au sein des compagnies d'assurance, que les assurés possédant un contrat Madelin auront forcément un intérêt à transférer leur épargne sur un PER, comme si c'était une évidence. Attention, les intérêts desdites compagnies ne sont pas toujours ceux des assurés. Le PER permettrait à certains assureurs de sortir de leurs engagements Madelin qui leur coûte cher. C'est une belle opportunité et c'est pourquoi ils mettent déjà la pression à coup de emailing et sur leurs réseaux de distribution pour promouvoir le PER. Les risques de défaut de conseil lors des transferts des contrats Madelin vers les PER risquent donc d'être légion !

Par La Rédaction

INVESTIR DANS L'ONCOLOGIE POUR PORTER DE NOUVEAUX ESPOIRS

La lutte contre le cancer a pris une nouvelle tournure. Les progrès scientifiques, thérapeutiques, techniques et technologiques sont exponentiels. Ils auront un impact significatif sur la détection, la prise en charge et le traitement plus personnalisés des différentes formes de la maladie, notamment grâce à un meilleur usage des données de santé et de l'intelligence artificielle.

Un défi épidémiologique

Selon les projections de l'International Agency for Research on Cancer (IARC), le cancer était la deuxième cause de mortalité dans le monde en 2018, avec 9,6 millions de décès imputables aux différentes formes de la maladie*. Le cancer du poumon est de loin le plus « meurtrier » (1,7 million de morts, soit 18% des décès par cancer), mais sa prévalence tend à se réduire dans la plupart des pays d'Amérique du Nord et d'Europe, notamment en raison des progrès scientifiques, thérapeutiques, techniques et technologiques. Le nombre d'années de vie gagnées progresse inexorablement. Un chiffre hautement symbolique appuie cette affirmation : 43,8 millions personnes sont toujours en vie, cinq ans après le diagnostic d'un cancer.



Un marché dynamique et profitable

Selon IQVIA, cabinet de conseil spécialisé dans les données de santé, le marché de l'oncologie sera le principal moteur de la croissance pharmaceutique mondiale, avec un taux de croissance annuel moyen compris entre 6 et 9% entre 2018 et 2021. Malgré des prix élevés, les immunothérapies et les thérapies géniques, dont les mécanismes agissent directement sur le système immunitaire et les cellules, devraient être des segments particulièrement dynamiques, comme en témoignent les premiers résultats des CAR T-cells et les exemples du Kymriah® et du Yescarta®, commercialisés aux Etats-Unis depuis 2017.

Une Recherche-Développement fertile

Le marché de l'oncologie sera alimenté par une R&D fertile. Selon IQVIA, 631 molécules se trouvaient en phase avancée de développement clinique en 2016. 39 d'entre elles étaient déjà enregistrées ou en cours d'enregistrement. Autre tendance de fond : 544 laboratoires avaient misé sur ce domaine thérapeutique et y ont investi plusieurs milliards de dollars. Les différents développements s'annoncent extrêmement prometteurs. Ce foisonnement d'innovations contribuera inévitablement à la réduction de la mortalité, mais aussi à l'allongement de la durée de vie, voire à la guérison totale de nombreux patients. A terme, le cancer pourrait devenir une pathologie chronique. Une évolution encore impensable il y a vingt ans.

Accompagner les projets porteurs

Dans le domaine du cancer, l'accompagnement des projets de recherche académiques sera un enjeu fort, au même titre que le soutien financier apporté aux entreprises de biotechnologie et aux startups. Nombre d'entre elles ont su se distinguer ces dernières années, au point d'être rachetées à prix d'or par certains groupes pharmaceutiques.

De ce point de vue, le Nasdaq est un formidable tremplin pour l'innovation, cette place financière regorgeant de liquidités et d'investisseurs compétents.

L'Europe est également un territoire dynamique en la matière. La réussite de certaines biotechs, à l'instar de la société belge arGEN-X dont la capitalisation boursière atteint trois milliards d'euros, en est la preuve. Le défi consistera donc à identifier les projets les plus porteurs. Et ils sont nombreux !

Une régulation plus dynamique

Autorisation de mise sur le marché, évaluation des molécules, inscription au remboursement, définition des stratégies thérapeutiques, fixation du prix des médicaments : les autorités de régulation mettent actuellement au point des mécanismes plus dynamiques pour accélérer la mise à disposition des traitements innovants, aux niveaux national et transnational. La variété des modes d'action et les multiples combinaisons de produits sont autant d'alternatives supplémentaires pour les personnes atteintes de la maladie, qui pourront tirer pleinement parti de la révolution oncologique. Le cancer est une problématique sociétale forte, elle est aujourd'hui devenue priorité de santé publique. Les états sont à pied d'œuvre pour absorber le poids financier de l'innovation thérapeutique, et ainsi limiter les pertes de chance pour leurs citoyens.

Des stratégies thérapeutiques multiples

Plus nombreux, plus complexes, plus précis et plus ciblés, les nouveaux traitements du cancer annoncent les perspectives d'une médecine novatrice, plus personnalisée mais aussi plus efficace. Les professionnels de santé vont disposer d'un arsenal thérapeutique renforcé pour améliorer la prise en charge, notamment en matière d'accompagnement et de suivi des personnes traitées. Les modes d'organisation évoluent, ils vont permettre de relier tous les acteurs de l'hôpital, de la ville et du secteur médico-social, dans le cadre d'un parcours de soins mieux coordonné. La révolution numérique va faciliter le partage d'informations, au service d'une coopération interprofessionnelle plus efficiente, dans l'intérêt des patients.

Des stratégies thérapeutiques multiples

Au-delà des laboratoires, des biotechs, des startups et des équipes de recherche publiques, de nouveaux acteurs s'impliquent dans la lutte contre le cancer, à commencer par les GAFAs. Les données de santé et l'intelligence artificielle ouvrent le champ des possibles. Elles permettront notamment d'améliorer la précocité et la pertinence du diagnostic, mais aussi le « profilage » de la tumeur. Elles contribueront surtout à mettre au point de nouvelles armes technologiques, plus efficaces et plus précises, pour faire en sorte que le cancer devienne une maladie avec laquelle tout le monde puisse vivre. Nous partageons totalement cet objectif ambitieux, que nous espérons réalisable ! Très impliqué dans la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), Candriam apporte tout son soutien à cette cause, en reversant 10% des frais de gestion perçus par le Candriam Equities L Oncology Impact aux principaux instituts européens dédiés à la recherche en oncologie.

(*) L'étude s'appuie sur la base de données Globocan qui porte sur 185 pays et 36 types de cancers.

Pour souscrire au fonds Candriam Equities L Oncology Impact, veuillez-vous rapprocher de votre conseil en gestion de patrimoine au 06 74 97 50 20

→ INVESTISSEMENT

CARMIGNAC PATRIMOINE, UN FONDS MIXTE REFLÉTANT LA PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT DE CARMIGNAC

Carmignac Patrimoine est l'un des fonds phares qui ont bâti la réputation de la société de gestion Carmignac depuis ses débuts, en 1989.

Pour Carmignac, l'épargne est une affaire d'experts

Il est en effet essentiel de confier votre épargne à un expert. Personne ne s'attend à ce que vous dessiniez les plans de votre maison seul ou soigniez votre rage de dents. Alors, pourquoi gérer vous-même vos placements ? Savoir investir n'est pas un passe-temps, c'est un métier.

Comment définiriez-vous votre mission ?

Notre somme est là pour aider nos clients à atteindre leurs objectifs financiers sur le long terme. Chez Carmignac, nous avons acquis une solide expérience en la matière depuis 1989. La réputation qui est la nôtre aujourd'hui découle de la façon dont nous exerçons notre métier : en adoptant une approche diversifiée, active et flexible sur les marchés financiers, notamment via notre produit phare, Carmignac Patrimoine.

Qu'est-ce que Carmignac Patrimoine ?

Carmignac Patrimoine est un fonds mixte investi dans des actions et des obligations internationales. Il fut le premier à incarner la philosophie d'investissement « Patrimoine ». Trente ans après la création de Carmignac, la philosophie d'investissement de Carmignac Patrimoine demeure inchangée. Notre priorité reste la recherche des opportunités les plus attractives sur les différentes classes d'actifs et régions du monde, tout en accordant une attention particulière à la gestion des risques.

Quelle est la lecture de vos gérants sur les marchés financiers ?

La question d'une nouvelle mini reprise économique ou celles d'une poursuite du ralentissement restent incertaines pour 2020. En ce début d'année, les indicateurs de croissance de la Chine et des Etats-Unis demeurent en effet fragiles.

Par ailleurs, la poursuite de l'injection de liquidités engagée par la Fed en 2019

constitue l'un des principaux enjeux pour l'avenir des marchés, dont le dollar pourrait faire les frais. Compte tenu du calendrier politique à venir, qui devrait bousculer les investisseurs, nous anticipons des marchés bien orientés mais potentiellement accidentés.

Quelle est la stratégie d'investissement de Carmignac Patrimoine ?

En ce début d'année, nous avons renforcé nos positions sur les valeurs à forte visibilité en Chine tout en maintenant une exposition modérée au cycle économique. En parallèle, nous avons construit une protection sur le dollar et nous gardons une gestion conservatrice de notre exposition obligataire, principalement sur la dette américaine, les pays périphériques européens, certains pays émergents et emprunts privés. En fonction des évolutions en tendance du contexte macro-économique et politique, nous adopterons une gestion flexible de notre taux d'exposition aux actions.

Quels sont les principaux risques du fonds ?

Les variations du prix des actions dont l'amplitude dépend de facteurs économiques externes, du volume de titres échangés et du niveau de capitalisation de la société peuvent impacter la performance de Carmignac Patrimoine. Le risque de taux se traduit quant à lui par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux d'intérêt et le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Enfin, le risque de change est lié à l'exposition, via les investissements directs ou l'utilisation d'instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds.

Pour souscrire au fonds Carmignac Patrimoine, veuillez-vous rapprocher de votre conseil en gestion de patrimoine au 06 74 97 50 20.



→ INVESTISSEMENT

MAINFIRST GERMANY FUND OU L'ATTRAIT DES PME ALLEMANDES

L'Allemagne n'a pas échappé au phénomène boursier en 2019 : son marché actions a été largement tiré vers le haut par les grandes capitalisations dites de qualité. Ce repli défensif sur les actions est d'autant plus marqué outre-Rhin que la crainte d'une récession y était très vive.

Le modèle économique exportateur allemand semblait en effet plus sensible aux risques géopolitiques (Brexit, conflit commercial sino-américain) et le poids dans l'économie du secteur automobile - en plein doute sur la transition technologique à gérer - semblait trop important. Pourtant, le rebond des valeurs industrielles et financières allemandes au cours du dernier trimestre a été impressionnant. MainFirst Germany Fund a su en profiter pour combler son retard de façon spectaculaire par rapport à l'indice de référence.

Les gérants estiment que ce rattrapage des entreprises cycliques issues de l'industrie et de la finance poursuivra sa lancée positive en 2020. Selon eux, les attentes des investisseurs sont actuellement tellement basses que les publications peuvent se révéler finalement robustes dans un marché en phase de croissance morose.

Si l'on ajoute à cela l'absence de récession et la possible réduction des risques pesant sur le commerce international (Brexit négocié, apaisement du conflit commercial), nous avons en plus un potentiel de rattrapage de l'Allemagne par rapport aux autres pays européens. C'est pourquoi le choix de MainFirst Germany Fund dans une allocation est l'occasion de profiter de l'exposition géographique de l'Allemagne et de sa sélection de PME issues de l'industrie et de la finance.

Performance annualisée

- sur 3 ans : +9,96%
- sur 5 ans : +12,62%
- depuis l'origine : +15,92%



Remoissenet Patrimoine

SAS au capital de 165.000€ - RCS Paris : 439 061 714 - Président : Philippe RE-MOISSENET -- Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine -- Immatriculé à l'Orias sous le n° 07002185 en qualité de conseiller en investissements financiers, courtier en assurance et courtier en opérations de banque et services de paiement (www.orias.fr) -- Démarchage bancaire et financier -- Attestation d'assurance RCP et de garanties financières n° 112.786.342 de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9



Nous contacter

Remoissenet Patrimoine
10 rue du mont Thabor
75001 Paris
Tel : 01 40 07 00 00
Cel : 06 74 97 50 20
philippe@remoissenet.net